

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T176

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande du Service des Bâtiments Communaux en date 27 Mars 2024 relative à une intervention de l'**entreprise ALTITUDE 44** dans le cadre d'une vérification générale, d'une dépose de l'épi de faitage et de l'entretien des cheneaux sur l'**Eglise Notre-Dame de Bonsecours, Place Maréchal de Laffre de Tassigny à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Place Maréchal de Laffre de Tassigny, rue du Chancelier et rue de la Chapelle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ALTITUDE 44** est autorisée à intervenir avec une nacelle sur l'Eglise Notre-Dame de Bonsecours de part et d'autre, **Place Maréchal de Laffre de Tassigny, rue de la Chapelle et rue du Chancelier**. Un ballissage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sur les 8 emplacements situés à droite de l'entrée du parking Tassigny le long du trottoir.

Article 3 : La circulation sera interdite :

- rue de la Chapelle dans la partie comprise de la place Maréchal de Laffre de Tassigny à la rue des Jardins.
- Rue du Chancelier

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : L'accès à la rue de Londres et la rue du Chancelier se fera par le parking Tassigny.

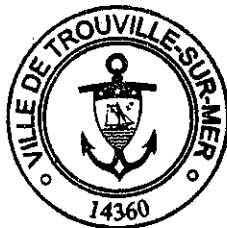
Article 5 Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Avril 2024 à 6h00 au Mercredi 17 Avril 2024 à 16h00**.

Pour les articles 3 et 4 : **le Mardi 16 Avril 2024 de 8h00 à 16h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 29 Mars 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.